

Monsieur Jean-Claude GIRARDIN,
Président de l'association :
Sauvons notre futur
17, rue du Stade
38550 SABLONS

Saint Denis, le 8 juin 2011

Monsieur le Président,

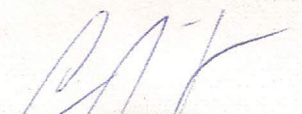
Votre association a attiré l'attention d'AFNOR Certification sur une question d'interprétation de l'obligation réglementaire d'affichage de l'agrément administratif des entreprises procédant à la récupération des véhicules hors d'usage, et concernant le site de Salaise sur Sanne de l'entreprise GDE.

Il est stipulé que cet affichage doit être « visible à l'entrée ». L'entreprise affichait son agrément sur la vitre d'une guérite située à l'entrée de son site d'activité, au pont bascule.

Cependant, la formule « visible à l'entrée » doit se comprendre « lisible de l'extérieur » : l'entreprise nous a précisé qu'elle fait déplacer son affichage en ce sens. Ce sera un des points à voir lors de notre prochain audit, au début de cet été.

Bien que votre association aura certainement eu l'occasion de constater ce changement avant même cet audit, vous pouvez nous demander, par simple courrier ou mèl, de vous le confirmer.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.


Lionel BERNY
Suivi des réclamations

[Cliquez pour retourner à l'article](#)

